

Contribution du Cniid à la consultation publique Plan national de prévention des déchets

Commentaires

Sur les objectifs et flux prioritaires

- Les objectifs ne sont pas à la hauteur d'un plan de "prévention": réduction de 7 % par habitant alors que l'Ademe estime que le potentiel est de -30 % (-150kg); compte tenu de la croissance de la population, les quantités totales de déchets produites seraient au mieux en légère diminution. Le projet actuel est un plan de *stabilisation* plutôt que de *prévention*, alors que l'horizon (2020) nous donne la possibilité de mettre en oeuvre des mesures ambitieuses. Comment mobiliser les acteurs économiques (et notamment les entreprises dont on attend des engagements volontaires...) si l'on ne met pas en avant des mesures ambitieuses et surtout les bénéfices liés à l'atteinte de ces objectifs ?
- L'objectif de stabilisation des DAE à l'horizon 2020 est extrêmement limitant notamment parce qu'il est global, et non décliné selon les secteurs : certains ont un potentiel de réduction important qui ne sera pas exploité à son maximum et/ou compensé par une augmentation (inacceptable) de la production de déchets d'autres secteurs.
- Les différents acteurs économiques ne sont pas logés à la même enseigne : des changements de comportements sont exigés des ménages, mais l'on demande seulement un engagement volontaire pour les entreprises (alors qu'elles produisent 90 % des déchets).
 L'engagement volontaire est en outre "à tiroirs", réduisant d'autant plus la probabilité d'actions concrètes avant 2017 : il faut une démarche volontaire sectorielle, puis un engagement volontaire de la branche d'activité et enfin l'adhésion volontaire de l'entreprise individuelle...
- La priorisation des flux : certains flux sont classés en priorité 3 alors qu'il existe des leviers d'action à la fois importants et accessibles, et que ces types de déchets sont par ailleurs très visibles pour le grand public. C'est regrettable, car la progression sur ces chantiers (ex. déchets organiques volet compostage, textiles sanitaires) peut être un facteur de motivation important pour les particuliers comme les collectivités.

Sur les axes stratégiques

- Les objectifs de réemploi et réutilisation pour les éco-organismes sont une très bonne évolution, formulée de manière très prudente dans le texte actuel : nous souhaiterions que les filières concernées soient directement mentionnées pour éviter la formulation "dans les filières où c'est pertinent" qui reste vague (qui définira cette pertinence ?).
- Pour lutter contre l'obsolescence programmée, le plan prévoit seulement d'en donner une définition et de lancer une étude sur l'allongement de la durée de garantie. C'est indispensable, mais insuffisant pour un plan "d'actions". Nous attendons des engagements plus concrets, à articuler avec l'axe stratégique "Réemploi, réutilisation, réparation" (cf. nos propositions) et la prise en compte des initiatives citoyennes déjà déployées sur le territoire pour favoriser l'allongement de la durée de vie des produits, notamment celles, nombreuses, portant sur la réparation.
- La sensibilisation et l'action contre le gaspillage alimentaire sont effectivement des priorités, mais celles-ci ne doivent pas concerner uniquement les ménages (le gaspillage après l'achat), car les producteurs et distributeurs ont une énorme responsabilité également (gaspillage tout au long de la chaîne), qui n'est malheureusement pas abordée concrètement dans le plan.
- La tarification incitative qui devait déjà être généralisée d'ici 2014 est de nouveau recommandée mais aucun moyen n'est alloué à sa mise en oeuvre.

Propositions

Axe 1 : Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets

- Étendre le système REP aux produits destinés aux entreprises (les filières professionnelles étant beaucoup trop peu nombreuses à l'heure actuelle).
- Elargir les filières REP existantes à d'autres produits, notamment en fonction de leur matière. L'objectif de long terme pouvant être d'aller vers des filières REP matière, comme évoqué lors de la conférence environnementale.

Axe 2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée

- Soutenir les actions et la mise en réseau des acteurs de terrain (citoyens et entrepreneurs) de la réparation, plutôt que lancer d'autres initiatives annuaires ou autres qui viendraient augmenter encore la quantité d'information disponible au lieu de la rendre plus accessible.
- Rendre obligatoire la publication d'information sur la durée de vie des produits, destinées aux acheteurs (pour plus de transparence et un choix éclairé des consommateurs).

Axe 3 : Prévention des déchets des entreprises

• Un reporting obligatoire : toute mesure visant à la prévention des déchets des entreprises doit s'accompagner préalablement de la mise en place d'un suivi obligatoire des quantités de déchets produite par les entreprises, d'une caractérisation des flux autant que possible, et d'informations sur la destination de ces flux.

Il sera impossible d'apprécier une quelconque marge d'évolution sur les DAE sans ces informations. Il est donc indispensable d'établir une obligation de reporting pour toutes les entreprises (quelle que soit leur taille), via la création d'un registre spécifique (type Gerep) ou hébergé par l'Ademe ; et ce bien avant le bilan prévu en 2017.

• Etablir des objectifs de réduction des déchets d'entreprise, par secteur, qui soient contraignants. Les accords volontaires ne sont pas du tout suffisants et les efforts doivent être concentrés sur les plus gros producteurs de déchets que sont les entreprises.

Axe 4 : Prévention des déchets du BTP

Les déchets du BTP représentent 41% du total des 860 millions de tonnes de déchets produits en France, ce qui est loin d'être négligeable. Au delà de la prévention, le tri à la source des déchets du BTP est assez peu développé et dispose d'un potentiel de développement fort.

- Rendre systématique et obligatoire, au moins en ce qui concerne la commande publique, l'obligation de sensibilisation des maîtres d'ouvrages. Dans les actions de prévention, la promotion de la réhabilitation et de la reconstruction par rapport à la construction neuve est une piste à mettre en avant.
- S'appuyer sur la commande publique pour généraliser l'ajout de critères de prévention des déchets dans les cahiers des charges du secteur du BTP.
- Rendre obligatoire le tri à la source des déchets de chantier
- Encourager l'usage de matériaux secondaires pour la construction et les travaux publics (à l'exception des mâchefers)

Axe 5 : Réemploi, réparation, réutilisation

- Rendre accessibles les notices, modes d'emploi et toutes les ressources pouvant favoriser la réparation des produits en utilisant notamment les leviers de l'open data (rendre accessibles les banques de données liées à la réparation des objets ou à la disponibilité des pièces détachées) et de l'open source.
- Garantir, en l'inscrivant dans la législation :
 - o l'accès aux pièces détachées à un prix abordable
 - la démontabilité des produits (interdiction des procédés visants à rendre les produits indémontables et donc irréparables)
- Porter au niveau européen la réflexion sur la standardisation des pièces détachées

Axe 6 : Déchets verts et biodéchets

• Pour tous les espaces verts publics, encourager l'achat de compost issu de biodéchets triés à la source, plutôt que d'intrants issus de la pétrochimie

Axe 8: consommation responsable

• Affirmer plus fermement le "droit au Stop Pub" : des sanctions sont nécessaires en cas de non-respect ou en cas de "décollage" ; les citoyens doivent pouvoir se retourner contre les

- producteurs-distributeurs de prospectus et/ou contre leur bailleur si celui refuse l'apposition d'un autocollant stop pub.
- Utiliser l'affichage environnemental : tester localement la méthode harmonisée par l'Union Européenne d'affichage environnemental pour le secteur de l'agro-alimentaire ; inciter les collectivités à travailler avec les professionnels pour lutter contre le suremballage, en utilisant l'affichage environnemental comme outil de communication. (voir aussi la proposition sur la publication d'informations sur la durée de vie des produits).
- Etudier les bénéfices en matière de prévention des déchets d'une consommation collaborative (mutualisation, échange, prêt, don, troc entre particuliers, notamment par l'intermédiaire de plateformes de mise en relation P2P) et, si ces résultats sont significatifs, favoriser une large diffusion de ces pratiques.
- Etudier les bénéfices en matière de prévention des déchets des modes de production distribués (Fablabs, mouvement des makers, impression 3D, diffusion de plans et modèles en open source) et, si ces résultats sont significatifs, favoriser une large diffusion de ces pratiques.
- Promouvoir la vente en vrac auprès du grand public, et mettre en place un accompagnement (technique et/ou financier) des professionnels/commerçant souhaitant développer ce type de distribution

Axe 9 : Outils économique

- Accompagner de sanctions la non mise en place de la redevance spéciale par les collectivités, afin d'encourager sa généralisation. Accompagner le déploiement d'une redevance spéciale incitative pour agir sur la réduction du gisement de DAE qui utilisent le service public de gestion des déchets.
- Encourager la mise en place de certaines actions de prévention par une réduction de TVA sur la collecte et le traitement, comme cela a été fait dans les années 1990 pour déployer le tri sélectif. Les actions visées pourraient être: généralisation du tri à la source des biodéchets (avec collecte sélectif ou compostage de quartier), mise en place d'un service de location et de lavage de couches par la collectivité, etc.
- Appliquer une TVA à taux réduit sur les activités de réemploi et de réparation, pour favoriser la compétitivité de ce secteur

Axe 12: Administrations exemplaires

- Rendre obligatoire l'utilisation de papier recyclé dans toutes les administrations de l'Etat comme des collectivités territoriales (et notamment les ministères, Sénat, Assemblée nationale, etc.).
- Interdire la consommation d'un certain nombre de produits à usage unique dans l'enceinte des administrations publiques, et notamment: bouteilles et gobelets en plastique, vaisselle jetable, machines à café avec capsules.
- Mettre en place des programmes d'accompagnement des administrations pour la mise en place d'un tri à la source des déchets organiques et d'un compostage sur place.

Axe 13 : Déchets marins

80% des déchets retrouvés sur le littoral ou présents dans le milieu marin sont d'origine

continentale. Ils y aboutissent souvent par le biais du cycle de l'eau. C'est notamment le cas des mégots de cigarette, des sacs et emballages plastiques. C'est la raison pour laquelle, si le plan de prévention a l'ambition d'influer sur les déchets marins, il doit prendre des mesures ambitieuses, notamment en matière de sensiblisation.

- Organiser des campagnes de communication sur l'impact des mégots dans l'environnement: Les campagnes de communication à destination des fumeurs sont aujourd'hui essentiellement tournés vers l'impact de cette pratique sur la santé, et financées par le ministère en charge de ces questions. Le ministère de l'écologie devrait avoir une approche complémentaire, en finançant des campagnes de communication destinées à sensibiliser les fumeurs sur l'impact environnemental de leur pratique, et notamment sur l'importance de jeter leurs mégots dans des poubelles et cendriers uniquement.
- Lutter contre les produits jetables à usage unique: les produits et emballages jetables à usage unique sont parmi les principaux macro-déchets que l'on retrouve dans les cours d'eau et océans.
 Des mesures ambitieuses doivent donc être prises pour lutter en amont contre l'achat de ce type de produits, notamment en:
 - 1) Interdisant les sacs plastiques à usage unique
 - 2) Instaurant la taxe sur les produits jetables à usage unique qui avait été prévue par le Grenelle ou passer par l'interdiction.
 - o 3) Favorisant le retour de la consigne pour réutilisation et recyclage des emballages
 - 4) Assujettissant l'organisation des événements de masse (festivals, événements sportifs, fêtes foraines...) à l'obligation d'utiliser les verres réutilisables vendus ou consignés
- Renforcer la surveillance et le nettoyage des espaces côtiers: dans le but de limiter l'arrivée de déchets dans les cours d'eau et/ou les océans, les collectivités devront prendre les mesures adéquates et effectuer un suivi constant de l'état des berges et/ou des côtes qui se situent sur leur territoire. Les collectivités doivent notamment s'engager à:
 - 1) Faire respecter les bonnes pratiques de transport des déchets, notamment sur le bâchage des camions pleins comme à vide.
 - 2) Faire en sorte d'avoir une collecte efficace (limiter les pertes sur la collecte, sur les sites de traitements et de stockage) en action préventive, et en action corrective pour lutter contre les déchets sauvages en milieu urbain (aspirateurs à déchets, ramassage régulier des déchets) et extra urbain.